

# OSMOZIS

Société anonyme

7 Avenue de l'Europe

34830 CLAPIERS

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2023

---

## OSMOZIS

Société anonyme

7 Avenue de l'Europe

34830 CLAPIERS

---

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2023

---

A l'assemblée générale de la société OSMOZIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration du 28 Juillet 2023.

### ❖ Bail commercial avec la SCI COCCINELLE

Entité cocontractante : SCI COCCINELLE, dont le capital est détenu conjointement par les SAS ROUGE et FONDATYS 92

Personnes concernées : Messieurs Gérard TREMBLAY et Yves BOULOT (Administrateurs), co-gérants des SAS ROUGE et FONDATYS 92

Nature et objet : Location d'un immeuble comportant un bâtiment d'une surface plancher total de 1.590 m<sup>2</sup> destiné à l'exercice des activités d'OSMOZIS.

Modalités : Un premier bail avait été signé le 28 juin 2017 puis renouvelé par avenant du 3 août 2020 avant d'être résilié par anticipation d'un commun accord le 31 juillet 2023, afin de conclure ce nouveau bail en date du 1<sup>er</sup> août 2023. Les modalités sont les suivantes :

- Loyer mensuel (hors taxes et hors charges) : 25.852 euros  
(Payable d'avance et révisable à l'issue de chaque période triennale)
- Echéance : 30 juin 2034

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ❖ **Contrat de travail de Monsieur Gérard TREMBLAY**

Personne concernée : Monsieur Gérard TREMBLAY (Administrateur)

Nature : Contrat de travail entre la société OSMOZIS et Monsieur Gérard TREMBLAY

Montant des sommes versées au cours de l'exercice écoulé : La rémunération annuelle perçue par Monsieur Gérard TREMBLAY s'élève à 109.838 euros brut.

### ❖ **Convention de prestations de service avec la SAS ROUGE**

Entité cocontractante : SAS ROUGE, société gérée par Monsieur Gérard TREMBLAY

Personne concernée : Monsieur Gérard TREMBLAY (Administrateur)

Nature et objet : Votre société réalise des prestations de secrétariat pour le compte de la SAS ROUGE

Modalités : La convention prévoit une rémunération annuelle de 960 Euros HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée indéterminée.

Montpellier, le 22 décembre 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

*Stefan Ivanov*

Stefan IVANOV